



**DELIBERATION N°30/2025 DU 1^{er} JUILLET 2025 RELATIVE A L'ETUDE
PORTANT REORGANISATION DU MARCHE COMMUNAL ET DE SA FILIERE
AGRICOLE.**

Membres présents au conseil municipal :				
BOATATE-KOLEKOLE Joël	POADJA Eddy	DJOUATE Brigitte	DOUNEZEK Freddy	POITHILY Monique
OUEDOY Jean-Claude	COUTHY Jacob	GOAOUALLA Ernest (Procuration à M. POADJA Eddy)	LOUISY- GABRIEL Emmanuel	

Le Conseil Municipal,

VU, la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU, la loi organique n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU, le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU, la délibération municipale n°25/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, des dispositions de l'article L.1222-20 du Code des Communes de Nouvelle-Calédonie,

VU, la délibération municipale n°25/2023 du 31 mai 2023, portant approbation du schéma directeur touristique de la commune de Voh,

VU, la délibération municipale n°08/2025 du 31 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Voh,

Après explication,

A l'unanimité,

ADOpte LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 : Est approuvée l'étude initiée dans le cadre de la réorganisation du marché communal et de sa filière agricole.

Article 2 : Le Maire est habilité à solliciter une subvention allouée à cette étude auprès de l'Agence Française de Développement et de signer tous les documents nécessaires audit financement.

Article 3 : D'approuver le plan de financement de l'étude comme suit :

	Montants	%
Part communal	2 259 780	30
Part AFD	5 272 819	70
Coût de l'étude	7 532 599	100

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE. **La secrétaire de séance : Brigitte DJOUATE.**



Brigitte